



Compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane,

Participants :

Adjoints : Mr. SULLO Henri - Mr. ROCHE Philippe - Mme AURIER Evelyne - Mme FUENTES Carmen

Conseillers Municipaux : Mrs. BOSSARON Pascal - BERGER Frédéric - BOUHIER Emmanuel -

CHAMBON Hervé - RICHARD Charles - Mmes LHOSTE Nicole - PINON Sandra - QUINET Eliane.

Absent : Mmes ALBERT Christelle (pouvoir à Mme QUINET Eliane) - CHAPUT Agnès (pouvoir à Mme FUENTES Carmen)

CONVENTION AVEC LE F.R.E.D.O.N.

Réduction des herbicides

Mr le Maire présente la charte d'entretien des espaces publics, l'objectif étant de préserver la santé humaine et l'environnement. Après délibération, le Conseil Municipal accepte les termes niveau 2 de la charte d'entretien, se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, tenir à jour un registre des informations phytosanitaires, prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements, mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants, assister à une journée de démonstration de techniques alternatives, réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations, tester des techniques alternatives au désherbage chimique et réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE EN CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARTONNE.

Mr le Maire présente les devis proposés par la commune d'Artonne : LAURENT pour désherbage thermique à 1 600 € TTC, OREXAD GLAIZE – AIS pour réciprocaturs à 903.12 € TTC et le projet de convention. Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les devis ci-dessus, et les termes du projet de convention, notamment la demande d'aide financière à l'agence de l'eau.

F.I.C. 2016.

Voierie.

Une mise en place de grilles avaloir est prévue dans le cadre des travaux de voierie « Lachamp/Chemin Neuf », Mr le Maire présente les devis reçus : LEVADOUX pour 6 802.20 € TTC, Ets DAMON pour 6 127.20 € TTC et SARL LIMAGNE TRAVAUX PUBLICS pour 5 732.40 € TT

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve la proposition de SARL LIMAGNE TRAVAUX PUBLICS.

PERSONNEL

Régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur les bases suivantes les indemnités :

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Filière administrative						
Primes	Catégories d'agent	Horair e	Montant de base	Montant proratisé	Coeff.	Montant annuel
IEMP	Attaché territorial	35/35	1 372,04	1 372,04	1,90	2 606,88
IFTS	Attaché territorial	35/35	1 078,73	1 078,73	1,364	1 471,39
IAT	Adjoint administratif 2ème classe (24/35ème)	24/35	449,31	308,10	1,20	369,72
						4 447,99

Filière sociale						
Primes	Catégories d'agent		Montant de base	Montant proratisé	Coeff.	Montant annuel
IAT	ATSEM 1ère classe (32/35ème)	32/35	464,30	424,50	1,20	509,40
IEMP	ATSEM 1ère classe (32/35ème)	32/35	1 153,00	1 054,17	0,18	189,75
						699,15

Filière technique						
Primes	Catégories d'agent		Montant de base	Montant proratisé	Coeff.	Montant annuel
IEMP	Adjoint technique 2ème classe (35/35ème)	35/35	1 143,00	1 143,00	0,60	685,80
IEMP	Adjoint technique 2ème classe (28/35ème)	28/35	1 143,00	914,40	1,15	1 051,56
IAT	Adjoint technique 2ème classe (26/35ème)	26/35	449,31	333,77	1,20	400,50
IAT	Adjoint technique 2ème classe (23/35ème)	20/35	449,31	295,26	1,20	354,31
IAT	Adjoint technique 2ème classe (4/35ème)	4/35	449,31	51,35	1,20	61,62

IAT	Adjoint technique 2ème classe (11/35ème)	11/35	449,31	141,21	1,20	169,45
						2 723,24

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont évalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

• **1 – absentéisme**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité, accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités seront intégralement maintenues pendant 90 jours, à partir du 91^{ème} jour d'arrêt, les primes et indemnités seront intégralement supprimées.

• **2 – manière de servir**

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : La motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, le jugement, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

• **3 – fonctions de l'agent**

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques. En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités, fixées par la présente délibération, sera effectué mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2016.

ARTICLE 7 :

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

TABLEAU CLASSEMENT des voies COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, décide à l'unanimité de modifier l'appellation des voies communales suivantes : L'impasse de la Garde devient impasse de la Tour et le Passage de la Garde devient l'impasse de la Garde et autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à l'exécution de cette décision et d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à cette opération.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Création de fossé au sud

Mr le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de créer un fossé et d'effectuer un busage afin de canaliser les eaux pluviales sur le lotissement « Les Vallières 2 ». Il rappelle le vote du budget lotissement 2016. Il présente le devis SPL 63 pour un montant de 1 861.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le devis présenté, la commande des travaux et précise que la dépense sera effectuée à l'article 605 de la section de fonctionnement du budget lotissement.

CONSULTATION DES ENTREPRISES : GEOMETRE

Lotissement « Les Vallières 2 »

Mr le Maire rappelle que le suivi du montage et la commercialisation sera assuré par la Société Conceptions Urbaines. Il expose le cahier des charges dans le cadre du volet Géomètre/Bureau d'études techniques. Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le contenu du cahier des charges, autorise Mr le Maire à lancer la consultation et précise que la date limite de la remise des offres sera le 04 juillet 2016 en mairie.

ASSAINISSEMENT - DOSSIER LOI SUR L'EAU.

Assainissement de Persignat et réhabilitation de la station d'épuration d'Aubiat

Mr le Maire rappelle la délibération 37/2014 du 23/06/2014 approuvant le choix du marché de la CAO pour la conception de l'assainissement du bourg de Persignat et la réhabilitation de la station d'Aubiat signé avec GEOVAL. Il présente l'avenant n°1 au contrat relatif au dossier de la Loi sur l'eau pour la station de Persignat. Le supplément demandé par GEOVAL se monte à 1 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve l'avenant n° 1 de GEOVAL, autorise Mr le Maire à le signer et précise que la dépense sera réalisée au budget assainissement 2016 où les crédits ont été prévus.

Participation communale aux branchements en partie privée à Persignat

Mr le Maire rappelle que la prise en charge financière communale, en partie privée, avait été estimée à environ 540 € HT par branchement. La complexité de certains travaux de raccordements plus importants que prévu fait que le montant final du devis est supérieur à l'estimation initiale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que la prise en charge communale, en partie privée, soit de 700 € HT par branchement et décide de demander aux propriétaires concernés par un raccordement complexe une participation forfaitaire de 550 € TTC pour un devis compris entre 1 500 et 2 000 € et 880 € TTC pour les devis supérieurs à 2 000 €. Ces sommes seront à régler directement à l'entreprise SPL 63.

DELIBERATIONS DIVERSES

Budget 2016 – virements de crédits

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les opérations comptables pour des modifications budgétaires

Location appartement communal place de l'Eglise

L'appartement sera vacant à compter du 15 juillet 2016. Une nouvelle candidature est déposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, consent à louer cet appartement pour un bail de 3 ans, précise que le loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour établir le bail et le signer.